



Déclaration des Administratrices et Administrateurs CGT

Conseil d'administration ACOSS du 29 septembre 2015

La CGT dénonce une fois encore, les conditions de saisine des Conseils d'administration.

Nous en déduisons donc que le Gouvernement se moque des conditions dans lesquelles sont saisis les conseils et conseils d'administration des Caisses Nationales et à travers eux, nous osons dire « méprise » des partenaires sociaux qui représentent les assurés sociaux. Qu'une majorité de ces assurés sociaux ne fasse pas confiance à ce Gouvernement, cela n'étonne pas notre organisation et la CGT espère qu'ils seront nombreux dans la rue le 8 octobre pour affirmer leur volonté de voir cesser les reculs de notre protection sociale, la nécessité d'une reconquête de notre Sécurité sociale solidaire et d'un autre partage des richesses.

Le PLFSS 2016 présenté aujourd'hui se situe dans la continuité des choix gouvernementaux en faveur de l'austérité. Austérité sur les prestations de Sécurité Sociale qui sont loin d'être en adéquation avec les besoins des assurés sociaux, austérité renforcée au détriment de l'emploi, spécialement de l'emploi qualifié. La politique menée en matière de recettes, qui implique de dégager de nouvelles ressources pérennes pour la Sécurité sociale, relève d'un comportement inconscient des enjeux de financement.

Ce PLFSS est une fois de plus construit sur une approche comptable en restreignant de manière drastique les dépenses et parallèlement en diminuant les cotisations sociales, notamment dans la branche famille, ce qui est un comble.

En effet, ce PLFSS, comme le dit le Secrétaire d'Etat chargé du Budget, est « *la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris en direction des entreprises, pour la croissance et l'emploi, avec la deuxième étape du pacte de responsabilité et de solidarité* ». La CGT réitère son opposition au pacte de responsabilité.

Plusieurs questions se posent et notamment celle-ci : **pourquoi continuer dans cette voie puisque les résultats en matière d'emploi ne sont pas là ?**

Il est constaté dans le rapport de septembre 2015 sur le CICE, **qu'aucun lien direct n'existe réellement entre les dispositifs intégrés du CICE et la création d'emploi, la formation et les investissements productifs.**

Continuer les baisses des cotisations sociales famille, portées de 1.8 jusqu'à 3.5 SMIC revient en réalité à une baisse de salaires puisque les cotisations sociales sont du salaire socialisé. **Laisser croire que cette baisse permettra de financer de la création d'emplois est chimérique.**

Quant à la C3S, c'était un dispositif de solidarité des plus grandes entreprises vers les plus petites, qui permettait de combler le déficit des branches maladie et retraites du RSI.

La CGT sera très attentive à la compensation effective de ces baisses de recettes de la Sécurité sociale. Si cette compensation n'est pas intégrale, cela aggravera encore le déficit de la Sécurité sociale qui serait porté par la CNAMTS et la CNAVTS.

Nous observons que l'exposé des motifs est très imprécis sur la compensation des pertes occasionnées tant par la poursuite de la baisse des cotisations famille que sur la suppression programmée de la C3S.

Quant aux exonérations de cotisations de Sécurité Sociale qui progressent en 2014 pour s'établir à 26.2 Mds représentant 17.6% des cotisations « dites patronales » ne servent pas non plus l'emploi.

Il est plus que temps d'évaluer et conditionner toutes ces aides qui profitent aux entreprises et non à l'emploi. Il faut arrêter de dévaloriser le travail et créer les conditions du plein emploi, ce qui permettra d'améliorer les recettes de la Sécurité Sociale. La CGT tient à rappeler qu'elle porte un autre projet de financement de la Sécurité Sociale et qu'elle est disponible pour ouvrir ce débat.

L'autre mesure principale annoncée est l'ONDAM le plus faible jamais présenté, fixé à 1,75% contre 2,05% en 2015.

Cela représenterait un effort financier considérable, supérieur à 3 Mds€. La Ministre de la Santé a présenté un chiffrage de ces économies décliné en 4 axes : éviter les actes inutiles ou redondants, baisser les prix des produits de santé, améliorer l'efficacité des dépenses à l'hôpital, réaliser le virage ambulatoire.

Elle s'est engagée à refuser tout transfert sur les patients.

La CGT partage l'objectif d'améliorer l'efficacité des dépenses de santé. En particulier, il est nécessaire d'exercer une action volontariste pour diminuer les prix des médicaments imposés par l'industrie pharmaceutique, comme des dispositifs médicaux (scanners et IRM par exemple), tout en favorisant la recherche fondamentale et l'investissement industriel dans les nouvelles technologies.

Mais le chiffrage annoncé par le gouvernement n'est pas documenté. Le risque est donc grand que cet ONDAM ne soit pas tenu et que le Comité d'alerte impose des restrictions importantes quand il vérifiera le respect des objectifs. La tentation sera alors forte de faire payer les assurés sociaux et les personnels hospitaliers.

Par ailleurs, les formules aseptisées employées par la Ministre à propos de l'efficacité de la dépense hospitalière masquent mal les restrictions et les restructurations visant l'hôpital public et ses salariés.

Le principe d'universalisation de la prise en charge des frais de santé porté au travers de l'article 38 de ce PLFSS doit nous interroger. Si nous savons que le système français de Sécurité sociale est à la croisée des principes beveridgiens et du modèle bismarckien, les modifications apportées par cet article transforment profondément sa logique. Cela mériterait une étude d'impact qui permettrait un large débat ; ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

A la lecture de l'article 19 concernant le chapitre des dispositions relatives à l'architecture financière de la Sécurité Sociale, nous constatons que le gouvernement envisage la

suppression des cotisations minimales applicables dans les régimes des non-salariés agricoles et non agricoles au titre des risques maladie et maternité. Si l'universalité est bien un des principes fondateurs de la Sécurité Sociale, la solidarité en est bien un autre. **N'y a-t-il pas une injustice sociale quand des non-salariés qui travaillent ne participeraient pas au financement de leur couverture maladie alors que les étudiants ont l'obligation de cotiser pour obtenir une couverture maladie ?**

Les exigences de réduction des dépenses de fonctionnement des organismes de Sécurité Sociale, parties prenantes du plan d'économie de 50 mds d'€ annoncées par le Président de la République, présentées dans l'article 57 du PLFSS 2016 se traduisent par une recherche effrénée d'efficacité, commune à tous les organismes, tous les régimes et toutes les branches confondues ; ces mutualisations de gestion inter-régimes, interbranches, voire inter-régions aboutiront sans nul doute à la fusion de caisses, ce qui rendra quasi impossible la réponse de proximité des services face aux besoins des cotisants, assurés sociaux et allocataires.

La CGT constate que les déficits devraient être repris par la CADES à hauteur de 23.6 mds d'€. Cependant elle tient à faire remarquer que les exonérations non compensées ne cessent de croître pour atteindre 3.3 mds d'€ (+0.4 point en un an). Cette non-compensation est l'une des causes de la persistance des déficits, puisqu'elle a occasionné un manque à gagner de plus de 48 mds d'€ (et ce n'est même pas en euro constant) sur les 20 dernières années.

Compte tenu du temps imparti pour étudier toutes les conséquences de ce PLFSS 2016, nous nous attacherons à quelques éléments :

- En cette année de 70ème anniversaire de la Sécurité Sociale, création d'un nouveau droit, non pas un droit pour les assurés sociaux mais **un « droit à l'erreur » pour les entreprises par une modulation du redressement en matière de protection sociale complémentaire.** Combien de contestations seront-elles formées alors que nous savons que ce dispositif spécifique coûte déjà 2.7 mds à la collectivité ?
- Ce PLFSS 2016 élargit les missions du réseau des Urssaf. Comment faire plus avec les moyens en diminution de la COG ? **La CGT demande que des moyens humains, financiers et informatiques soient octroyés au réseau afin qu'il puisse remplir toutes ses missions de service public du recouvrement.**

Pour la CGT, ce PLFSS devrait être porteur d'une toute autre ambition : celle d'une reconquête de la Sécurité sociale fondée sur une amélioration des droits, aussi bien en matière de santé, de retraites, et de politique familiale, sans oublier les défis nouveaux comme la perte d'autonomie.

Cela implique une réforme du financement de la Sécurité sociale qui soit à la hauteur de ces enjeux, notamment en instituant une modulation des cotisations sociales employeurs et en créant une contribution sociale sur les intérêts et dividendes

Ce PLFSS 2016 est loin d'être à la hauteur de ces enjeux, la CGT donne un avis défavorable.

Vote défavorable du Conseil d'administration Acss

Contre : 19 voix - CGT (3) ; FO (3) ; MEDEF (6) ; UPA (3) ; CGPME (3) ; UNAPL (1)

Pour : 4 voix- CFDT (3) ; PQ (1)

Abstention : 2 voix - CFTC (2)

Prise d'acte : 4 voix -CGC (2) ; PQ (2)



Déclaration des Administratrices et Administrateurs CGT

Conseil d'administration CNAF du 30 Septembre 2015

La CGT dénonce encore une fois, les conditions de saisine des Conseils d'administration. Nous en déduisons donc que le Gouvernement se moque des conditions dans lesquelles sont saisis les conseils d'administration des Caisses Nationales et à travers eux, nous osons dire « méprise » des partenaires sociaux qui représentent les assurés sociaux. Qu'une majorité de ces assurés sociaux ne fasse pas confiance à ce Gouvernement, cela n'étonne pas notre organisation et la CGT espère qu'ils seront nombreux dans la rue le 8 octobre pour affirmer leur volonté de voir cesser les reculs de notre protection sociale et la nécessité d'une reconquête de notre Sécurité sociale solidaire et d'un autre partage des richesses.

Comme certains voudraient nous le laisser penser, ce n'est pas l'accueil des réfugiés qui va menacer les comptes de la protection sociale. En revanche il y a beaucoup plus à craindre des politiques d'austérité qui détruisent la solidarité.

Il suffit d'examiner le PLFSS 2016 qui nous est présenté aujourd'hui, pour être sûr qu'il se situe dans la continuité des choix gouvernementaux en faveur de l'austérité. Austérité sur les prestations de Sécurité Sociale qui sont loin d'être en adéquation avec les besoins des assurés sociaux, austérité renforcée au détriment de l'emploi, spécialement de l'emploi qualifié. La politique menée en matière de recettes, qui implique de dégager de nouvelles ressources pérennes pour la Sécurité sociale, relève d'un comportement inconscient des enjeux de financement.

Ce PLFSS est une fois de plus construit sur une approche comptable en restreignant de manière drastique les dépenses et parallèlement en diminuant les cotisations sociales, notamment dans la branche famille, ce qui est un comble.

En effet, ce PLFSS, comme le dit le Secrétaire d'Etat chargé du Budget, est « *la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris en direction des entreprises, pour la croissance et l'emploi, avec la deuxième étape du pacte de responsabilité et de solidarité* ». La CGT réitère son opposition au pacte de responsabilité.

Plusieurs questions se posent et notamment celle-ci : pourquoi continuer dans cette voie puisque les résultats en matière d'emploi ne sont pas là ?

Il est constaté dans le rapport de septembre 2015 sur le CICE, qu'aucun lien direct n'existe réellement entre les dispositifs intégrés du CICE et la création d'emploi, la formation et les investissements productifs.

Continuer les baisses des cotisations sociales employeur famille, qui font partie du salaire socialisé, n'est rien d'autre qu'une baisse de salaires qui visent à augmenter les profits des

entreprises. Laisser croire que cette baisse permettra de financer de la création d'emplois est chimérique.

Cette disposition se traduisant par une nouvelle réduction du taux de cotisation d'allocations familiales jusqu'à 3,5 Smic est estimée à 3,1 Mds d'€ en 2016 et à environ 4,4 Mds d'€ en année pleine à partir de 2017.

Quant à la C3S, c'était un dispositif de solidarité des plus grandes entreprises vers les plus petites, qui permettait de combler le déficit des branches maladie et retraites du RSI.

La CGT sera très attentive à la compensation effective de ces baisses de recettes de la Sécurité sociale. Si cette compensation n'est pas intégrale, cela aggravera encore le déficit de la Sécurité sociale qui serait porté par la CNAMTS et la CNAVTS.

Nous observons que l'exposé des motifs est très imprécis sur la compensation des pertes occasionnées tant par la poursuite de la baisse des cotisations famille que sur la suppression programmée de la C3S.

Nous serons très attentifs dans le projet de loi de finances sur les compensations par la rebudgétisation des aides au logement familiales cofinancées par l'Etat et la Cnaf qui seront désormais intégralement à la charge de l'Etat et par le transfert à l'Etat de la part du financement des mesures de protection juridique des moyens actuellement prise en charge par la branche Famille.

Quant aux exonérations de cotisations de Sécurité Sociale qui progressent en 2014 pour s'établir à 26.2 Mds représentant 17.6% des cotisations « dites patronales » ne servent pas non plus l'emploi.

Il est plus que temps d'évaluer et conditionner toutes ces aides qui profitent aux entreprises et non à l'emploi. Il faut arrêter de dévaloriser le travail et créer les conditions du plein emploi, ce qui permettra d'améliorer les recettes de la Sécurité Sociale. La CGT tient à rappeler qu'elle porte un autre projet de financement de la Sécurité Sociale et qu'elle est disponible pour ouvrir ce débat.

L'autre mesure principale annoncée est l'ONDAM le plus faible jamais présenté, fixé à 1,75% contre 2,05% en 2015.

Cela représenterait un effort financier considérable, supérieur à 3 Mds€. La Ministre de la Santé a présenté un chiffrage de ces économies décliné en 4 axes : éviter les actes inutiles ou redondants, baisser les prix des produits de santé, améliorer l'efficacité des dépenses à l'hôpital, réaliser le virage ambulatoire.

Elle s'est engagée à refuser tout transfert sur les patients.

La CGT partage l'objectif d'améliorer l'efficacité des dépenses de santé. En particulier, il est nécessaire d'exercer une action volontariste pour diminuer les prix des médicaments imposés par l'industrie pharmaceutique, comme des dispositifs médicaux (scanners et IRM par exemple), tout en favorisant la recherche fondamentale et l'investissement industriel dans les nouvelles technologies.

Mais le chiffrage annoncé par le gouvernement n'est pas documenté. Le risque est donc grand que cet ONDAM ne soit pas tenu et que le Comité d'alerte impose des restrictions importantes quand il vérifiera le respect des objectifs. La tentation sera alors forte de faire payer les assurés sociaux et les personnels hospitaliers.

Par ailleurs, les formules aseptisées employées par la Ministre à propos de l'efficacité de la dépense hospitalière masquent mal les restrictions et les restructurations visant l'hôpital public et ses salariés.

Le principe d'universalisation de la prise en charge des frais de santé porté au travers de l'article 38 de ce PLFSS doit nous interroger. Si nous savons que le système français de Sécurité sociale est à la croisée des principes beveridgiens et du modèle bismarckien, les modifications apportées par cet article transforment profondément sa logique. Cela mériterait une étude d'impact qui permettrait un large débat ; ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

A la lecture de l'article 19 concernant le chapitre des dispositions relatives à l'architecture financière de la Sécurité Sociale, nous constatons que le gouvernement envisage la suppression des cotisations minimales applicables dans les régimes des non-salariés agricoles et non agricoles au titre des risques maladie et maternité. Si l'universalité est bien un des principes fondateurs de la Sécurité Sociale, la solidarité en est bien un autre. N'y a-t-il pas une injustice sociale quand des non-salariés qui travaillent ne participeraient pas au financement de leur couverture maladie alors que les étudiants ont l'obligation de cotiser pour obtenir une couverture maladie ?

Les mesures concernant uniquement la branche Famille sont contenues dans les articles 30 à 33, ne présentent pas un grand intérêt si ce n'est le dispositif GIPA qui entérine un ensemble de mesures cohérent, nous regrettons toutefois qu'il n'existe pas de neutralisation en matière de calcul du RSA

Les exigences de réduction des dépenses de fonctionnement des organismes de Sécurité Sociale, parties prenantes du plan d'économie de 50 mds d'€ annoncées par le Président de la République, présentées dans l'article 57 du PLFSS 2016 se traduisent par une recherche effrénée d'efficience, commune à tous les organismes, tous les régimes et toutes les branches confondues ; ces mutualisations de gestion inter-régimes, interbranches, voire inter-régions aboutiront sans nul doute à la fusion de caisses, ce qui rendra quasi impossible la réponse de proximité des services face aux besoins des cotisants, assurés sociaux et allocataires.

Cela va dans le sens du rapport de la cour des comptes qui dans ses recommandations, voudrait fixer des objectifs contraignants aux caisses nationales pour réduire vigoureusement les écarts de taille et le coût entre organismes en définissant une dimension critique minimale; elle préconise également de favoriser une plus grande mobilité géographique et fonctionnelle des agents.

Egalement, le décalage des dates de revalorisation des prestations en espèces au 1er Avril et non plus au 1er Janvier, sous le prétexte de simplification, permettra encore une économie substantielle de 550Millions d'€.

La CGT constate que les déficits devraient être repris par la CADES à hauteur de 23.6 mds d'€. Cependant elle tient à faire remarquer que les exonérations non compensées ne cessent de croître pour atteindre 3.3 mds d'€ (+0.4 point en un an). Cette non-compensation est l'une des causes de la persistance des déficits, puisqu'elle a occasionné un manque à gagner de plus de 48 mds d'€ (et ce n'est même pas en euro constant) sur les 20 dernières années.

Pour la CGT, ce PLFSS devrait être porteur d'une toute autre ambition : celle d'une reconquête de la Sécurité sociale fondée sur une amélioration des droits, aussi bien en matière de santé, de retraites, et de politique familiale, sans oublier les défis nouveaux comme la perte d'autonomie.

Cela implique une réforme du financement de la Sécurité sociale qui soit à la hauteur de ces enjeux, notamment en instituant une modulation des cotisations sociales employeurs et en créant une contribution sociale sur les intérêts et dividendes.

Ce PLFSS 2016 est loin d'être à la hauteur de ces enjeux, la CGT donne un avis défavorable.

Fait à Montreuil, le 30 septembre 2015

Vote défavorable du Conseil d'administration CNAF

Contre : 19 voix - CGT (3) ; FO (3) ; MEDEF (6) ; UPA (3) ; CGPME (3) ; CNPL (1)

Pour : 10 voix- CFDT (3) ; UNAF (5) ; CFTC (2)

Prise d'acte : 4 voix -CGC (2) ; PQ (2)



**Déclaration de la CGT à la Commission des Accidents
du Travail et des Maladies Professionnelles (CAT-MP)
du mercredi 30 septembre 2015**

Tout d'abord, un très, très grand merci aux équipes de la DRP, de la CNAMTS, des ministères qui ont travaillé une fois encore dans l'urgence, dans des conditions plus que dégradées afin de présenter ce PLFSS 2016.

La CGT dénonce, comme chaque année, les conditions de saisine des Conseils. Ce gouvernement nous impose un exercice d'analyse et de débat indigne d'une démocratie. Nous en déduisons qu'une forme de mépris est à l'œuvre en direction de celles et ceux qui représentent le monde du travail.

Dans ces conditions, plus personne ne s'étonne qu'une majorité d'assurés sociaux se détourne du politique. La CGT, consciente du désastre économique, social et politique actuel va, dans ses déclarations, porter d'autres perspectives que ce toujours moins de solidarité, que cette fuite en avant sans ligne d'arrivée. Passé le temps des Conseils d'Administration, une étape de mobilisation pour d'autres possibles est à l'ordre du jour le 8 octobre. Nous invitons toutes et tous, chacune et chacun, ce jour et d'autres, à se rassembler pour affirmer la nécessité d'une reconquête de notre Sécurité sociale solidaire et d'un autre partage des richesses.

Les conseillers CGT de la CNAMTS vont développer demain dans le détail l'analyse confédérale de ce PLFSS 2016. Nous allons cet après-midi nous concentrer sur les enjeux AT/MP.

Cette année, la branche AT/MP se trouve à nouveau en excédent.

Nous allons, marquer une satisfaction et des interrogations.

Satisfaction car, avec cet excédent, nous apportons la preuve des possibles. Des possibles, fruits d'une politique de prévention, d'un engagement des équipes et de notre implication politique. Une situation qui vient valider une ambition dont le prochain PST va porter encore avec plus d'élan et de détermination afin de voir ce renversement prévention devenir réalité.

Interrogations quant à l'impact de la réforme des tableaux TMS, portant les fruits malsains de transfert des coûts de la réparation sur la branche maladie, mais aussi cette non prise en charge des pathologies d'ordre psychique liées au mal travail ? Mais nous y reviendrons très rapidement dans le cadre des futurs débats autour de l'épuisement professionnel et de leur nécessaire reconnaissance.

Nous allons, comme l'année dernière, développer la nécessité absolue que cet excédent reste dans la branche au service d'une meilleure réponse en termes de réparation, de

prévention et d'une meilleure prise en compte des situations de travail des équipes de la branche, d'EUROGIP et de l' INRS. Car ce résultat est aussi à mettre à l'actif de l'engagement et d'une qualité de travail de toutes et tous. Reconnaître cette mobilisation est une nécessité.

Concernant le déficit accumulé des années passées qui doit être résorbé, bien entendu, il convient de ne pas préempter la totalité des excédents afin de ne pas entraver nos orientations au service du monde du travail. Nous ne revenons pas sur nos propositions formulées depuis deux années d'isoler le remboursement de la dette.

Nous avons formulé ce passage avant la découverte du holdup d'état de 500 millions.

Au nom de la solidarité entre branches, 500 millions d'euros de transfert en deux années au service de la réduction de la dette de l'assurance maladie. Une mesure dissimulée dans une annexe au PLFSS qui sans notre vigilance, aurait pu nous échapper.

Le cynisme est absolu : prendre appui sur les valeurs de la Sécurité Sociale pour piller la branche AT/MP, pour tenter de masquer l'échec de la politique de maîtrise des dépenses maladie en compensant son déficit. Nous sommes consternés par la méthode employée : aucune concertation, aucune sollicitation n'a été engagée, c'est bien dans le dos des organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs que ce transfert a été décidé.

Oui, le mépris est bien une marque de fabrique de ce gouvernement.

Cette méthode indigne renforce la nécessaire mise à plat de l'ensemble des prélèvements automatisés de la branche AT/MP, en tout premier lieu le milliard de la sous-déclaration. Déjà l'année dernière, la CGT en affirmant sa disponibilité pour une concertation, faisait la preuve d'esprit de responsabilité afin de nous sortir d'un système qui a eu sa pertinence ô combien mais trouve aujourd'hui ses limites.

Enfin, je ne ferai pas plus long, tant le sentiment de tristesse et colère domine mes pensées. Sans hésitation aucune, nous allons rejeter ce PLFSS 2016 en exigeant de celles et ceux qui ont pris la lourde responsabilité de nous humilier, de venir devant la CAT s'expliquer.

Vote :	
Pour :	CFDT et CFTC
Contre :	CGT, FO, MEDF, CGPME et UPA
Prise d'acte :	CGC



Déclaration des Administratrices et Administrateurs CGT

Au Conseil d'administration CNAV du 30 septembre 2015

PLFSS 2016

Le PLFSS pour 2016 poursuit le déploiement du pacte de stabilité. Il est donc essentiellement constitué de restrictions financières, y compris sous forme de mesures de rationalisation. Il s'inscrit dans la continuité des choix gouvernementaux en faveur de l'austérité.

Mais pas austérité pour tout le monde.

Austérité sur les prestations de Sécurité Sociale, mais allègement des cotisations des entreprises. Le secrétaire d'Etat chargé du budget est on ne peut plus clair, il s'agit de : « *poursuivre la mise en œuvre des engagements pris en direction des entreprises, pour la croissance et l'emploi, avec la deuxième étape du pacte de responsabilité et de solidarité* ».

Nous avons les allègements pour les entreprises, avec leur transfert à la charge des contribuables. Nous avons également une réduction de la protection sociale et une diminution drastique des moyens de la Sécurité sociale.

Mais pour ce qui est de la croissance et de l'emploi c'est toujours zéro au compteur.

Au demeurant, le rapport de septembre 2015 sur le CICE, montre qu'aucun lien direct n'existe réellement aujourd'hui entre les dispositifs du CICE et la création d'emplois, la formation, les investissements productifs.

Il est clair en revanche que les marges se sont accrues, et les dividendes aussi.

Nous n'entrerons pas ici dans une analyse détaillée des mesures financières du projet de loi, la CGT l'a fait notamment au CA de l'ACOSS.

Deux remarques d'ordre général malgré tout :

- Les exonérations de cotisations de Sécurité Sociale s'établissent à 26,2 mds € et représentent aujourd'hui 17,6% des cotisations dites « patronales ».
- Les déficits seront repris par la CADES à hauteur de 23,6 mds €, certes. Nous remarquons néanmoins que les exonérations non compensées vont atteindre 3,3 mds €. Soit un total de 48 mds sur les 20 dernières années (en € courant donc davantage en réalité).

Deux articles seulement du PLFSS (34 et 35) dans le volet assurance retraite auquel on ajoutera l'article 18 concernant le régime des marins. Deux articles techniques donc et un, strictement budgétaire et lourd de signification.

S'il existe officiellement un ONDAM pour cantonner la dépense maladie, il existe, officieusement mais très clairement, un ONDAV ou plus exactement un **ODBV** pour « objectif de dépenses de la branche vieillesse », en l'occurrence 227,8 mds € pour l'ensemble des régimes de base et 123,1 milliards pour la CNAV.

Si la prévision budgétaire nous paraît évidemment une nécessité, cet affichage, en terme « d'objectifs » prédéterminés confirme bien la dérive progressive dans laquelle nous ont amené les dernières réformes, dérive vers un système à cotisations définies, bien éloigné de la conception de la prestation définie mise en œuvre par les créateurs de la Sécurité Sociale. Ce qui mérite d'être souligné en cette année de 70^{ème} anniversaire.

Très peu d'articles. Donc ce PLFSS est significatif, en matière de retraite, par ce qui n'y figure pas.

Une remarque préalable avant de souligner les principaux manques de ce projet.

Si le PLFSS est à ce point vide, c'est que, depuis la loi de 2014, les décisions se concoctent en dehors d'un vrai débat avec les acteurs sociaux et les parlementaires. Le **Comité de Suivi des Retraites**, organe purement technocratique composé par le gouvernement et accompagné de son risible jury populaire, propose, définit et contrôle l'ensemble du système de retraite en France.

Où est la démocratie sociale ?

Cinq points pour souligner maintenant les principaux manques de ce projet :

1 - Rien pour améliorer le niveau des pensions.

Les années de gel s'accumulent, sur des pensions déjà soumises à l'érosion inéluctable que provoque l'indexation sur les prix. Le retour de la pauvreté d'un grand nombre de retraités – et surtout de retraitées- est enclenché. Les 40 € d'aumône de l'an passé n'ont rien réglé. Le CSR justement, dans son avis de juillet dernier, est bien obligé d'exprimer sa préoccupation à propos des basses pensions. Il souligne par ailleurs la nécessité de sortir de l'indexation sur les prix. Le COR, de son côté, confirme la baisse régulière –et programmée- des taux de remplacement ainsi que la forte dégradation à l'échéance de 2040 du niveau de vie des retraités.

La CGT rappelle ici ses revendications concernant le niveau des pensions et la nécessité de revoir les mécanismes d'indexation.

2 – Aucune mesure de simplification ne figure dans ce PLFSS.

Nous renouvelons nos demandes en la matière, en insistant aujourd’hui sur deux d’entre elles : les pensions de réversion pour lesquelles nous estimons que les conditions de ressources occasionnent autant de coûts supplémentaires de fonctionnement que d’économies –par ailleurs contestables. A quand une évaluation sérieuse pour une amélioration de la situation ?

Le minimum contributif ensuite, pour lequel ce CA est unanime à demander une simplification radicale. Serons-nous un jour entendus ?

3 – Sur les équilibres budgétaires.

Nous renouvelons la remarque de fond que nous avons déjà exprimée ici même lors de l’examen du précédent PLFSS. Sans la compensation démographique inter régimes et avec une compensation intégrale par l’Etat des exonérations de cotisations qu’il impose, la CNAV ne serait pas et n’aurait pratiquement pas été sur les 10 dernières années, en situation de déficit financier.

Que la compensation démographique soit, dans son principe, incontournable est une chose. Mais son fonctionnement et son utilisation politique, c’est autre chose.

En effet, l’assurance vieillesse des travailleurs salariés est mise en déficit par des mécanismes et des insuffisances de niveau de cotisation qui lui sont extérieurs. Et ces déficits « importés » servent à justifier des régressions qui affectent essentiellement ces mêmes travailleurs salariés ou retraités.

4 – Sur les transferts entre branches de la protection sociale.

Là aussi il s’agit d’un sujet que nous avons déjà abordé, mais il devient crucial.

Le durcissement des conditions d’accès à la retraite, notamment le recul des bornes d’âges et l’allongement des durées d’assurance, se traduit inévitablement par un transfert de charges vers d’autres caisses : maladie, invalidité, et vers d’autres branches : l’assurance chômage notamment. Pour cette dernière le transfert se chiffre aujourd’hui à plus de 3 milliards €.

Nous demandons qu’une évaluation sérieuse, publique et transparente soit faite sur ces différents transferts.

5 – Enfin, et pour rester sur les principaux sujets, la question des moyens de la CNAV et de l’ensemble de son réseau.

Les graves retards enregistrés dans les liquidations de retraite ont conduit à la mise en place de deux mesures de gestion : la généralisation du recours à une liquidation provisoire en cas de nécessité et la mise en place de mécanismes de soutien entre caisses.

Si la situation s’est effectivement améliorée au cours du premier semestre 2015, il faut bien relever que cela est largement imputable à une baisse –attendue- du nombre de demandes

sur cette période. Le second semestre promet une hausse importante –tout aussi attendue- et donc le retour de possibles difficultés. Par ailleurs, qui dit liquidation provisoire dit reprise du dossier pour une liquidation définitive.

Ces éléments nous amènent à renouveler notre revendication : on ne peut pas, aujourd’hui, réduire les effectifs de la branche et faire comme si la dématérialisation ayant été décidée celle-ci serait aussitôt en place et accroîtrait tout aussi immédiatement la productivité de la branche. La CNAV, avec son réseau, a toujours besoin de personnel qualifié et la qualification ne s’acquière pas du jour au lendemain.

Il est donc nécessaire de suspendre les suppressions d’emploi engagées avec la COG et d’examiner les besoins avec objectivité et responsabilité –donc en dehors des positions sommaires et dogmatiques qui ont prévalu jusqu’ici. Nous ne devons pas prendre le risque d’un « accident industriel majeur », pour reprendre le vocabulaire de l’IGAS, en matière de liquidation des retraites du régime général.

Pour conclure.

Nous ne soutiendrons pas un PLFSS qui s’inscrit dans l’austérité. Ceci d’autant moins que nous pouvons constater aujourd’hui que cette politique ne produit ni croissance ni amélioration de l’emploi. Ne risque de rester au bilan, que l’affaiblissement drastique des moyens de la Sécurité sociale et une régression des droits et allocations.

Nous voterons donc contre ce projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Vote défavorable du Conseil d’administration CNAV	
Contre :	21 voix - CGT (3) ; FO (3) ; CGC (2) ; MEDEF (7) ; UPA (3) ; CGPME (3)
Pour :	6 voix- CFDT (3) ; CFTC (2) ; PQ (1)
Abstention :	1 PQ
Prise d’acte :	1 PQ



**Déclaration CGT au Conseil de la CNAMTS
du jeudi 1^{er} octobre 2015
Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale
pour 2016**

Tout d'abord, un très, très grand merci aux équipes de la CNAMTS et des ministères qui ont travaillé une fois encore dans l'urgence, dans des conditions plus que dégradées afin de présenter ce PLFSS 2016.

La CGT dénonce, comme chaque année, les conditions de saisine des Conseils. Ce gouvernement nous impose un exercice d'analyse et de débat indigne d'une démocratie. Nous en déduisons qu'une forme de mépris est à l'œuvre en direction de celles et ceux qui représentent le monde du travail.

Dans ces conditions, plus personne ne s'étonne qu'une majorité d'assurés sociaux se détourne du politique. La CGT, consciente du désastre économique, social et politique actuel va, dans ses déclarations, porter d'autres perspectives que ce toujours moins de solidarité, que cette fuite en avant sans ligne d'arrivée. Passé le temps des Conseils d'Administration, une étape de mobilisation pour d'autres possibles est à l'ordre du jour le 8 octobre. Nous invitons toutes et tous, chacune et chacun, ce jour et d'autres, à se rassembler pour affirmer la nécessité d'une reconquête de notre Sécurité sociale solidaire et d'un autre partage des richesses.

Le PLFSS 2016 présenté aujourd'hui se situe dans la continuité des choix gouvernementaux en faveur de l'austérité. Austérité sur les prestations de Sécurité Sociale qui sont loin d'être en adéquation avec les besoins des assurés sociaux, austérité renforcée au détriment de l'emploi, spécialement de l'emploi qualifié. La politique menée en matière de recettes, qui implique de dégager de nouvelles ressources pérennes pour la Sécurité sociale, relève d'un comportement inconscient des enjeux de financement.

Ce PLFSS est une fois de plus construit sur une approche purement comptable en restreignant de manière drastique les dépenses et parallèlement en diminuant les cotisations sociales, notamment dans la branche famille, ce qui est un comble.

En effet, ce PLFSS, comme le dit le Secrétaire d'Etat chargé du Budget, est « *la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris en direction des entreprises, pour la croissance et l'emploi, avec la deuxième étape du pacte de responsabilité et de solidarité* ». La CGT réitère son opposition au pacte de responsabilité.

Plusieurs questions se posent et notamment celle-ci : **pourquoi continuer dans cette voie puisque les résultats en matière d'emploi ne sont pas là ?**

Il est constaté dans le rapport de septembre 2015 sur le CICE, **qu'aucun lien direct n'existe réellement entre les dispositifs intégrés du CICE et la création d'emploi, la formation et les investissements productifs.**

Continuer les baisses des cotisations sociales famille, portées de 1.8 jusqu'à 3.5 SMIC revient en réalité à une baisse de salaires puisque les cotisations sociales sont du salaire socialisé. **Laisser croire que cette baisse permettra de financer de la création d'emplois est chimérique.**

Quant à la C3S, c'était un dispositif de solidarité des plus grandes entreprises vers les plus petites, qui permettait de combler le déficit des branches maladie et retraites du RSI.

La CGT sera très attentive à la compensation effective de ces baisses de recettes de la Sécurité sociale. Si cette compensation n'est pas intégrale, cela aggravera encore le déficit de la Sécurité sociale qui serait porté par la CNAMTS et la CNAVTS.

Nous observons que l'exposé des motifs est très imprécis sur la compensation des pertes occasionnées tant par la poursuite de la baisse des cotisations famille que sur la suppression programmée de la C3S.

Quant aux exonérations de cotisations de Sécurité Sociale qui progressent en 2014 pour s'établir à 26.2 Mds représentant 17.6% des cotisations « dites patronales » ne servent pas non plus l'emploi.

Il est plus que temps d'évaluer et conditionner toutes ces aides qui profitent aux entreprises et non à l'emploi. Il faut arrêter de dévaloriser le travail et créer les conditions du plein emploi, ce qui permettra d'améliorer les recettes de la Sécurité Sociale. La CGT tient à rappeler qu'elle porte un autre projet de financement de la Sécurité Sociale et qu'elle est disponible pour ouvrir ce débat.

Par l'article 17, nous ne sommes plus dans le coup de rabot mais bien dans l'utilisation de la serpe pour tenter de supprimer le régime spécial d'assurance maladie, maternité et décès du personnel du port autonome de Bordeaux.

Attitude hégémonique de ce gouvernement de détruire un régime sain et équilibré et reconnu comme tel par les autorités de tutelle et de contrôle. Ce régime permettant des prestations en nature du régime obligatoire bien supérieures à celles du régime général. Cette volonté gouvernementale méconnaissant l'histoire et le fonctionnement aurait pour conséquence d'entraîner un alourdissement des cotisations salariales et patronales, un accroissement pour les charges financières du port maritime de Bordeaux et de la BAT, créée pendant la réforme portuaire du 4 juillet 2008 ainsi que le régime complémentaire associé.

En fait ce gouvernement tente de remettre en cause les avantages acquis depuis 1926 pour les personnels du grand port maritime de Bordeaux.

L'autre mesure principale annoncée est l'ONDAM le plus faible jamais présenté, fixé à 1,75% contre 2,05% en 2015.

Cela représente un effort financier considérable, supérieur à 3 Mds€.

La CGT partage l'objectif d'améliorer l'efficacité des dépenses de santé, il est nécessaire d'exercer une véritable action pour diminuer les prix des médicaments imposés par l'industrie pharmaceutique, comme des dispositifs médicaux (scanners et IRM par exemple), tout en favorisant la recherche fondamentale et l'investissement industriel dans les nouvelles technologies.

Le risque est donc grand que cet ONDAM à 1,75 ne soit pas tenu et que le Comité d'alerte impose des restrictions importantes quand il vérifiera le respect des objectifs. La tentation sera alors forte de faire payer les assurés sociaux et les personnels hospitaliers, alors que la Ministre de la santé s'est engagée à refuser tout transfert sur les patients.

Par ailleurs, les formules aseptisées employées par la Ministre à propos de l'efficacité de la dépense hospitalière masquent mal les restrictions et les restructurations visant l'hôpital public et ses salariés. Avec un ONDAM à 2 % l'hôpital public n'arrive déjà plus à assurer pleinement ses missions. Avec celui-ci à 1,75 % l'hôpital public sera encore plus en grandes difficultés et l'accès aux soins encore plus difficile pour les patients, le gouvernement prend de graves responsabilités en termes de santé publique.

Le principe d'universalisation de la prise en charge des frais de santé porté au travers de l'article 38 de ce PLFSS doit nous interroger. Si nous savons que le système français de Sécurité sociale est à la croisée des principes beveridgiens et du modèle bismarckien, les modifications apportées par cet article transforment profondément sa logique. Cela mériterait une étude d'impact qui permettrait un large débat ; ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

Si le principe de la Protection Universelle Maladie (PUMA) pourrait représenter une avancée pour l'ensemble de la population, le moyen employé par ce gouvernement a à l'encontre même des principes fondateurs de notre Sécurité sociale assis sur un financement par le salaire socialisé et donc par les richesses créées par le monde du travail.

En effet, la suppression voulue de la notion d'ouvreurs de droits, d'ayants droits, de bénéficiaires, la transformation des prestations en nature en « frais de santé » en sont de véritables remises en cause. Cela aurait mérité un large débat démocratique et ce d'autant plus en cette année du 70^{ème} anniversaire de la Sécurité sociale.

A la lecture de l'article 19 concernant le chapitre des dispositions relatives à l'architecture financière de la Sécurité Sociale, nous constatons que le gouvernement envisage la suppression des cotisations minimales applicables dans les régimes des non-salariés agricoles et non agricoles au titre des risques maladie et maternité. Si l'universalité est bien un des principes fondateurs de la Sécurité Sociale, la solidarité en est bien un autre. **N'y a-t-il pas une injustice sociale quand des non-salariés qui travaillent ne participeraient pas au financement de leur couverture maladie alors que les étudiants ont l'obligation de cotiser pour obtenir une couverture maladie ?**

L'article 57 poursuit la restructuration des réseaux de la Sécurité sociale en donnant encore plus de pouvoir aux directions des caisses nationales. Nous réitérons notre volonté de caisses de plein exercice et de proximité, éléments essentiels à une Sécurité sociale qui répondent aux besoins actuels et futurs de toute la population

Enfin, et nous ne ferons pas plus long, tant le sentiment de tristesse et colère domine nos pensées. Sans hésitation aucune, nous allons rejeter ce PLFSS 2016 en exigeant de celles et ceux qui ont pris la lourde responsabilité de s'expliquer et de porter les conséquences des actions qu'ils comptent mettre en œuvre

Vote

Contre **27 voix : CGT - FO – CFTC – FNMF – PQ 1 – FNATH – UNAPL – UPA – CGPME – MEDEF**

Pour **5 voix : CFDT – UNAF et 1 PQ**

Prise d'Acte **1 voix : CGC**

Absents **CISS et 1 CGC**